

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Catherine PINET-TALLON, Dominique BRIAT à Dominique ADENOT, Marianne MAXIMI à Diego LANDIVAR

Excusé(e)s : Alparslan COSKUN

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Fatima CHENNOUF-TERRASSE arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la présentation commune aux questions 3 à 7 et le vote de la question n°3.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Julien BONY).

Anna AUBOIS quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Lucas PEYRE.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.

Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).

Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°10 et donne pouvoir à Cécile AUDET.

Rapport N° 22
SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE D'ORIENTATION

Ne prend pas part au vote de la question n° 22 : Cecile AUDET membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'orientation.

L'association Auvergne Rhône Alpes Orientation, dont le nom d'usage est l'Agence régionale d'Orientation, a repris l'ensemble des actions développées par l'Espace Info Jeunes en 2020, ainsi que l'intégralité de l'équipe de l'ancienne structure, dans le cadre d'un transfert d'activités piloté par la Région au titre de sa compétence « orientation » et « Information jeunesse » instaurée par la Loi NOTRe.

La nouvelle Agence régionale assure une mission d'intérêt général en matière d'accueil, d'information, de documentation et de services pour les jeunes. Elle assure une mission spécifique dans le domaine des emplois saisonniers et de l'accompagnement des jeunes créateurs d'activité.

Par délibération du 06 novembre 2020, dans le cadre de sa politique publique en direction des jeunes, la Ville a souhaité se positionner aux côtés de l'Agence régionale et de la Métropole pour piloter et développer une mission infra régionale en matière d'information jeunesse.

Considérant que l'année 2020 a été une année transitoire et qu'il convient désormais de permettre à l'Agence régionale de s'implanter pleinement sur le territoire communal, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite poursuivre son soutien à l'association en versant une subvention de 35 000 euros pour l'année 2021.

Par ce soutien, la Ville reconnaît l'intervention de l'Agence en tant que structure d'information jeunesse sur le territoire clermontois, et souhaite consolider sa coopération avec l'association, en particulier en ce qui concerne les Missions jeunesse de la Direction du Développement Social et Urbain et dans la perspective du développement de sa Politique jeunesse.

Afin de formaliser ce partenariat, la présente convention détermine les objectifs et les actions à poursuivre en matière d'information jeunesse sur le territoire communal.

Ces objectifs et actions sont décrits de deux manières :

- les missions et actions qui relèvent spécifiquement de la responsabilité de l'Agence, en tant que structure Information Jeunesse sur le territoire communal ;
- les objectifs et actions que les deux parties entendent poursuivre de manière conjointe (dans le cadre d'une programmation annuelle d'actions conjointes).

La mise en œuvre des objectifs définis dans la convention de partenariat fait l'objet d'un suivi régulier, sur le plan technique et politique.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver le soutien aux actions portées par l'association Auvergne Rhône Alpes Orientation et d'accorder une subvention de 35 000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- d'autoriser le versement, en temps utile de cette subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ORIENTATION
PORTANT SUR LES OBJECTIFS ET LA MISE EN ŒUVRE
DES ACTIONS D'INFORMATION DES JEUNES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL
- ANNÉE 2021 -**

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand,

Hôtel de Ville, 10 rue Philippe Marcombes 63000 Clermont-Ferrand,

Représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021,

Ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »,

D'une part,

Et

Auvergne Rhône Alpes Orientation,

Association Loi 1901 dont le siège social est situé 11 passage Panama à Lyon, représenté par Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON, agissant en qualité de Présidente, dûment habilité par décision du Conseil d'administration de l'Association en date du 13 décembre 2019,

Ci-après dénommée « L'Agence »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Espace Info Jeune a été dissous par décision de son Assemblée Générale extraordinaire le 17 février 2020. L'Association Auvergne Rhône Alpes Orientation a repris l'ensemble des actions développées par l'Espace Info Jeunes, ainsi que l'intégralité de l'équipe de l'ancienne structure, dans le cadre d'un transfert d'activités piloté par la Région au titre de sa compétence « orientation » et « Information jeunesse » instaurée par la Loi NOTRe. Le transfert d'activité et du personnel de l'Espace Info Jeunes au sein de l'Agence régionale de l'Orientation a eu lieu officiellement à compter du 1^{er} mars 2020.

Il est précisé que les missions statutaires de l'Agence sont les suivantes :

- organiser et financer des manifestations régionales sur l'orientation scolaire et professionnelle tout au long de la vie telles que le Mondial des Métiers, rendez-vous annuel pour s'informer sur les métiers et construire son projet professionnel
- valoriser les métiers et renforcer leur attractivité
- produire et diffuser de la documentation à portée régionale sur l'orientation scolaire et professionnelle, les métiers et les formations
- mettre en œuvre des actions favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes : comme accompagnement des 18-30 ans à la création d'entreprise (gestion du dispositif

Auverboost...), accueil, information/conseils, documentation et accompagnement technique du public sur le site de Clermont-Ferrand sur les thématiques orientation/ré-orientation, emploi, formation, jobs saisonniers, stages,

Auvergne-Rhône-Alpes Orientation a des locaux à Lyon et à Clermont-Ferrand.

L'Agence, tout en rappelant ses savoir-faire et son expertise dans le domaine de la jeunesse, se positionne aux côtés de la Ville de Clermont-Ferrand pour piloter et développer sa mission en matière d'information des jeunes. Cette mission d'intérêt général est décrite dans la présente convention.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre du renouvellement de sa politique publique en direction des jeunes, entend poursuivre cinq axes de développement en cohérence avec les interventions des autres Collectivités territoriales et les dispositifs partenariaux :

- 1/ Une ville qui contribue par son action à ce que les jeunes trouvent une place dans la société
- 2/ Une ville qui soutient la mobilité des jeunes
- 3/ Une ville qui s'engage pour l'égalité de toutes et tous les clermontois.e.s
- 4/ Une ville qui favorise l'engagement et la citoyenneté
- 5/ Une ville qui favorise le bien être et la solidarité.

La Ville de Clermont-Ferrand situe son partenariat avec l'Agence dans la perspective de ces axes de développement et reconnaît à ce titre l'intervention de l'Agence en matière d'information, d'accompagnement des jeunes dans tous les aspects de la vie quotidienne et en particulier en matière d'insertion sociale et professionnelle, d'aide à la création d'activités.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Agence. En cohérence avec les orientations soutenues par les autres Collectivités territoriales, celle-ci détermine les objectifs et les actions à poursuivre en matière d'information des jeunes sur le territoire communal.

Ces objectifs et actions sont décrits de deux manières :

- les missions et actions qui relèvent spécifiquement de la responsabilité de l'Agence, en tant que structure d'information des jeunes sur le territoire communal ;
- les objectifs et actions que les deux parties entendent poursuivre de manière conjointe.

Article 2 : les missions et actions développées par l'Agence

2.1. L'accompagnement des jeunes dans tous les aspects de la vie quotidienne

Les jeunes générations doivent développer de multiples compétences pour construire leur long chemin vers la vie d'adulte autonome, marqué pour certains de va-et-vient entre formation, chômage, travail et tentatives multiples et fragmentées en matière de mobilité, de logement et de vie affective.

L'Agence propose ainsi de nombreux services au quotidien à tous les jeunes dans divers domaines autres que ceux liés à l'emploi ou à l'insertion professionnelle :

- Engagement / Mobilité
- Services pratiques et animations

2.2. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par l'emploi

L'Agence s'est dotée d'un service spécifique sur les questions d'orientation, d'emploi et de formation et a développé une importante ingénierie en la matière.

L'Agence répond à la préoccupation de tous les jeunes dans leur parcours d'orientation et d'accès à l'emploi et à la formation par une panoplie d'actions pratiques correspondant à leurs besoins : ateliers collectifs, entretiens individuels ou accompagnements personnalisés. L'objectif de donner aux jeunes les moyens d'être autonomes, et de dynamiser leurs démarches de recherche d'emploi ou de formation.

Actions mises en œuvre :

- Information des usagers au sein de l'espace spécialisé Orientation Emploi Formation
- Une démarche innovante sur l'Orientation, la Formation et l'Emploi auprès des jeunes
- Programme d'entraînement à l'emploi novateur : « Job Training »
- AUVERSTAGES : Accompagnement des jeunes pour trouver un stage
- Les « dating days » : recrutements en partenariat avec les entreprises
- Lutte contre le décrochage : une action spécifique développée avec l'UCA.

2.3. Susciter l'initiative des jeunes par la création d'activités

L'Agence dispose d'un service dédié à la création d'entreprise et au développement de la culture de projet : le service Entrepreneuriat.

Il est destiné à apporter tout le soutien technique nécessaire aux jeunes porteurs de projet qui souhaitent lancer leur activité, tout au long de l'année, du lundi au vendredi.

Actions mises en œuvre :

- Une écoute et un accompagnement spécialisés pour les jeunes porteurs de projet
- Suivi des entreprises créées
- Auverboost : une initiative unique pour soutenir la création d'activité des jeunes
- Méthode de sensibilisation à la création d'entreprises par l'organisation d'animations.

2.4. Des outils en appui de l'information jeunesse

Actions mises en place :

- Le portail www.info-jeunes.net, comme outil collaboratif au service des jeunes et des partenaires :
- Supports et outils divers pour l'information des jeunes.

Article 3 : les actions développées conjointement par la Ville de Clermont-Ferrand et l'Agence

L'Agence et la Ville de Clermont-Ferrand décident d'engager des actions communes, dans le cadre d'une programmation définie annuellement, autour des axes suivants :

3.1. La poursuite du partenariat pour l'organisation des journées jobs d'été, comme opération de référence pour le développement d'autres actions. L'Agence propose sa logistique, son réseau d'entreprises, et son savoir-faire pour la mise en œuvre de cette opération dans les quartiers en collaboration avec les équipements de proximité et les services de la Ville. La Ville de Clermont-Ferrand apporte un appui en termes de délocalisation de l'action dans les quartiers prioritaires et de communication globale sur l'événement (mise à disposition de supports imprimés, relais sur les réseaux sociaux, ...).

3.2. L'organisation d'immersions croisées entre les professionnels de l'Agence et de la DDSU afin de s'imprégner de la culture de chaque organisme et faciliter le partage d'informations et de méthodologies. Ces immersions croisées doivent renforcer la connaissance mutuelle entre les équipes afin de favoriser le développement d'actions conjointes.

3.3. Mise en place de formations s'adressant aux agents de développement sociaux de la DDSU sur des thématiques correspondant aux domaines d'expertise de l'Agence (méthodologies de l'accompagnement de projets de jeunes, premier accueil de porteurs de projet, ...).

3.4. Assurer la diffusion de la carte Citéjeune en direction des publics fréquentant l'Agence. Un chantier sera conduit dans la temporalité de la convention pour améliorer les processus administratifs et numériques afin de simplifier la gestion de ce point de diffusion de la carte Citéjeune.

3.5. Formalisation des relais d'information entre les équipements de quartier (DDSU) et l'Agence : affichage dans les équipements de proximité des informations sur les événements/actions mises en place par l'Agence, et réciproquement. A ce titre, des permanences de conseillers de l'Agence pourront se mettre en place dans les équipements de proximité, à titre expérimental.

La programmation annuelle des actions conjointes décline ces différents axes, sans qu'ils soient obligatoires ou exclusifs. D'autres actions peuvent se mettre en place, à l'initiative des équipes des deux parties et après accord des deux directions.

Article 4 : modalités financières

La Ville de Clermont-Ferrand décide d'apporter son soutien à l'Agence pour l'année 2021. Ce soutien prend la forme d'une subvention de fonctionnement de 35 000 € (Trente Cinq Mille euros).

La subvention sera versée en une fois après la signature de la présente convention. L'Agence s'engage à transmettre les documents définis dans l'article 6.

Article 5 : obligations de l'Agence

L'Agence s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand à ses actions d'accompagnement des publics et d'accès à l'emploi. Pour ce faire, elle utilisera le logo de la Ville de Clermont-Ferrand sur les supports de communication liés aux actions concernées et mentionnera sur la page web correspondante le soutien financier qui lui est apporté par la Ville de Clermont-Ferrand. La Ville de Clermont-Ferrand apparaîtra également sur une page web dédiée aux partenaires de l'agence, accessible depuis la une de son site. Elle relaiera sur les réseaux sociaux les informations émises par la Ville de Clermont-Ferrand concernant l'orientation scolaire et professionnelle, sous réserve d'en avoir connaissance.

L'Agence participera en outre aux opérations concernant la jeunesse organisées par la Ville de Clermont-Ferrand, en y apportant son soutien dans la mesure de son champ d'intervention et de ses moyens.

Article 6 : gouvernance du partenariat

Les services de la Ville et les équipes clermontoises de l'Agence se rencontrent régulièrement pour mesurer les avancées, lever les difficultés éventuelles et préparer l'information aux élus concernant la mise en œuvre de la présente convention.

Des rencontres entre les équipes de l'Agence et de la Direction du Développement Social Urbain sont régulièrement organisées afin de mettre en œuvre les axes définis dans l'article 3, dans le cadre d'une programmation annuelle d'actions conjointes validées par les deux parties.

En tant que financeur, la Ville de Clermont-Ferrand participe au collège « Collectivités Territoriales » du Conseil d'Administration de l'Agence.

Article 7 : contrôle et évaluation du partenariat

L'Agence est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir à la Ville de Clermont-Ferrand un bilan en fin d'exercice (bilan d'activité, compte de résultat et bilan financier), ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui lui seront demandés.

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle réalisée conjointement par les parties afin de mesurer les impacts des axes d'intervention définis dans les articles 2 et 3.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet après la signature par les parties contractantes.

Article 9 : résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrites dans la convention, celle-ci pourra être résiliée par chacun des cocontractants, à l'expiration d'un délai de six mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10 : règlement des litiges

Les litiges éventuels relevant de l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction administrative.

Fait en 3 exemplaires à Clermont-Ferrand, le
(dont 1 pour l'enregistrement)

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire ou son représentant,

Pour Auvergne-Rhône-Alpes Orientation,
La Présidente,

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 JUIL. 2021

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Déléguée



Wendy LAFAYE

